



PORTANT ORGANISATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (AVANCEMENT DE GRADE) -

SESSION 2026

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Livre 1^{er}, Livre II, Livre III,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-941 du 1^{er} août 2012 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-III du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu la délibération du 28 mars 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime fixant le calendrier des concours et examens professionnels organisés au titre de l'année 2026,

Vu la convention générale entre les Centres de Gestion relative à la mutualisation des Coûts de concours et examens professionnels transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion en date du 1^{er} juillet 2018,

Vu la convention cadre pluriannuelle relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale ou infrarégionale dans le cadre de la coopération régionale entre les Centres de Gestion de Normandie en date du 23 novembre 2023,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime,

Vu le budget du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime.

ARRETE

Article 1er : Au titre de l'année 2026, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime organise, l'examen professionnel de **rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe (avancement de grade)** pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de l'Eure, de la Manche, du Calvados, de l'Orne, et de la Seine-Maritime.

Article 2 : L'examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe (avancement de grade) est ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6^{ème} échelon du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Les candidats devront être en activité à la date de clôture des inscriptions (16/04/2026) et peuvent subir les épreuves de cet examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement.

Article 3 : L'épreuve écrite de l'examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe (avancement de grade) - session 2026 se déroulera le **jeudi 24 septembre 2026**. Les lieux de l'épreuve écrite sont définis ainsi qu'il suit :

- **Salle des fêtes – 76720 VAL DE SCIE,**
- **Espace des 4 vents - 76510 SAINT NICOLAS D'ALIERMONT,**
- **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime à Isneauville (76230).**

Compte tenu du nombre de candidats admis à concourir, un arrêté complémentaire précisera le(s) lieu(x) définitif(s) de l'épreuve écrite. Le centre de Gestion de la Seine-Maritime se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement de l'épreuve écrite.

Les candidats devront se conformer strictement au centre d'épreuve indiqué sur la convocation. S'ils se présentent en un autre lieu, les candidats ne seront pas admis à concourir. Les candidats devront justifier de leur identité lors de leur entrée en salle d'épreuve (pièce d'identité avec photographie obligatoire).

Les différents documents relatifs à cet examen professionnel (convocations, plans d'accès, attestation de présence, notification des résultats...) ne seront pas expédiés par courrier mais exclusivement disponibles sur l'espace sécurisé de chaque candidat. Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

En l'absence de toute adresse mail lors du dépôt d'un dossier papier, la convocation sera adressée par voie postale.

Article 4 : La période de retrait des dossiers de préinscription est fixée du 3 mars 2026 au 8 avril 2026 inclus. Les articles du Code Général de la Fonction Publique Territoriale R 325-46, R 325-73 à R 325-83, visant à limiter l'inscription d'un candidat à un même concours organisé simultanément par plusieurs centres de gestion, quelles que soient les modalités d'accès, s'appliquent à cet examen professionnel - session 2026. Dans le cadre de ces mesures, le GIP informatique des Centres de Gestion a développé un portail national dénommé « concours-territorial.fr » outil qui permet de garantir l'inscription unique des candidats auprès d'un seul Centre de Gestion. Les candidats devront saisir leurs données sur la plateforme « concours-territorial.fr » pour ensuite effectuer, durant la période de retrait des dossiers mentionnée ci-dessus, leur pré-inscription selon les modalités suivantes :

- Soit lors d'une préinscription sur le site Internet du Centre de Gestion de la Seine-Maritime : www.cdg76.fr (au plus tard le 16/04/2026 inclus - heure métropolitaine). Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, du dossier téléchargé à l'issue de la préinscription. Cette préinscription s'effectuera par l'intermédiaire du portail national « concours-territorial.fr ».
- Soit à l'accueil du Centre de Gestion 76, aux horaires d'ouverture (du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, le vendredi 16h) - 40 allée de la Ronce - à **ISNEAUVILLE** (un ordinateur et une imprimante sont mis à disposition). Si nécessaire, des agents du CDG76 pourront accompagner les candidats dans cette démarche.
- Soit par voie postale (cachet de la poste ou preuve de dépôt faisant foi) : adresser une demande écrite individuelle comportant les nom(s) prénom(s), adresse, n° de portable et email du demandeur au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, 40 Allée de la Ronce, 76230 ISNEAUVILLE.

La préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, du dossier de préinscription dûment complété par le candidat et généré à l'issue de sa préinscription durant la période de retrait des dossiers.

Article 5 : Les candidats devront transmettre leur dossier de préinscription dûment complété ; signé et accompagné des pièces justificatives demandées, exclusivement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime au plus tard le 16 avril 2026, selon les modalités mentionnées ci-dessous :

- Soit à l'accueil du Centre de Gestion 76, aux horaires d'ouverture (du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, le vendredi 16h) - 40 allée de la Ronce - à **ISNEAUVILLE**.
- Soit par voie postale (cachet de la poste ou preuve de dépôt faisant foi) : au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, 40 Allée de la Ronce, 76230 ISNEAUVILLE.
- Soit par voie dématérialisée. Le candidat pourra déposer son dossier de préinscription dûment complété et signé ainsi que les pièces justificatives requises sur son « espace sécurisé candidat » sur le site internet du CDG76 : www.cdg76.fr et devra clôturer son inscription au plus tard le 16/04/2026 avant minuit - heure métropolitaine.

Tout dossier déposé par voie dématérialisée doit impérativement être clôturé au plus tard le 16/04/2026. Dans le cas contraire, la pré-inscription en ligne sera annulée.

Tout courrier insuffisamment affranchi, même posté dans les délais, sera refusé. Tout incident (retard, perte, affranchissement insuffisant, grève) dans la transmission du dossier, quelle qu'en soit la cause, engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

En l'absence de dépôt du dossier original, en cas d'expédition ou de dépôt du dossier hors délais (soit après le 16 avril 2026, cachet de la poste faisant foi), la pré-inscription en ligne sera annulée.

Aucun dossier transmis par télécopie ou courrier électronique ne sera pris en compte. Aucune modification du dossier d'inscription ne sera acceptée après la date de dépôt des dossiers fixée au 16 avril 2026.

Article 6 : Les candidats en situation de handicap, sollicitant un aménagement de l'épreuve écrite et/ou orale devront adresser au service concours du Centre de Gestion de la Seine-Maritime, un certificat médical émanant d'un médecin agréé par la préfecture, établi moins de six mois avant la date de déroulement de la première épreuve et au plus tard, 6 semaines avant le déroulement de la première épreuve, soit au plus tard le 13 août 2026. Le certificat médical devra préciser la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée de l'épreuve, de bénéficier de conditions compatibles avec leurs situations.

Un médecin agréé qui serait médecin traitant d'un candidat ne peut établir de certificat demandant des aménagements d'épreuves pour ce dernier. Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Le candidat en situation de handicap souhaitant un aménagement d'épreuve devra avertir le service concours du CDG76 afin d'obtenir : la liste des médecins agréés en cours de validité et le certificat médical type précisant l'intitulé du concours et la nature de l'épreuve à faire compléter par le médecin agréé. Seul le modèle de certificat médical établi par le centre de Gestion de la Seine-Maritime sera accepté.

Les candidats en situation de handicap ne demandant pas d'aménagement peuvent s'assurer de l'accessibilité au lieu de déroulement des épreuves auprès du service concours du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Article 7 : Le jury comporte au moins 6 membres répartis en trois collèges égaux représentant respectivement les fonctionnaires territoriaux, les personnalités qualifiées et les élus locaux.

Le jury comprend au moins un fonctionnaire territorial de catégorie A ou B et un fonctionnaire désigné dans les conditions prévues aux articles R 325-88 à R 325-101 du Code Général de la Fonction Publique, deux personnalités qualifiées, deux élus locaux. Le représentant du Centre national de la fonction publique territoriale, membre du jury, est désigné au titre de l'un des trois collèges mentionnés ci-dessus.

Article 8 : Les membres du jury seront désignés par arrêtés complémentaires, ainsi que la liste des candidats admis à concourir.

Article 9 : Le jury peut se constituer en groupes d'examineurs, compte tenu notamment du nombre de candidats, en vue de la correction de l'épreuve écrite et des interrogations orales dans les conditions fixées par les articles L 325-19 et L 325-20 du Code Général de Fonction Publique. Des correcteurs seront désignés par arrêté complémentaire pour participer à la correction de l'épreuve écrite.

Article 10 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal, sis 53, avenue Gustave Flaubert, à Rouen (76000), le Tribunal pouvant également être saisi via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Isneauville, le

12 JAN. 2026

Le Président,
Christophe BOUILLON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20260112-2026-AR-1-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2026
Publication : 13/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation
Page 4 sur 4

